

Procès verbal

Le mardi 15 juillet 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : KITYNSKI Marie-Christine

Présents : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, COLLET Jean-Marie, FOURNIER Jean-Noël, GAUCHOTTE David, JOSEPH Martine, KITYNSKI Marie-Christine, MATTIONI Angélico, LERECH Lydie, PEDRETTI Michel, PIERROT Émilien, SCHUFT Sylvie, THEVENIN Hélène, YVON Annaïck

Représentés : CHALONS Gérard représenté par JOSEPH Martine, ROBERT Patrick représenté par FOURNIER Jean-Noël

Absents : DRIANT Emmanuelle, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel

Ordre du jour :

- 1- ► **Marchés publics (1.1)** Mission SPS Eglise
- 2- ► **Marchés publics (1.1)** Attribution du marché de restauration de l'Orgue et autorisation de demandes de subventions
- 3- ► **Marchés publics (1.1)** Avenant EUROVIA pour le projet de restructuration de la salle des fêtes du Bruly
- 4- ► **Marchés publics (1.1)** Avenant BUREAU VERITAS concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie
- 5- ► **Conventions de mandat (1.3)** Convention pour la participation aux charges d'exploitation de la STEP de Saint-Dizier pour le traitement des eaux usées
- 6- ► **Locations (3.3)** Refacturation de frais de ménage et de casse aux locataires du gîte du 29 juin 2025
- 7- ► **Locations (3.3)** Refacturation d'une vitre cassée à la MJC
- 8- ► **Locations (3.3)** Location Maison des services pour gymnastique douce au CCAS
- 9- ► **Locations (3.3)** Modification des modalités de mise à disposition des locaux l'espace d'accueil à l'association Fanfan la Tulipe : refacturation consommation d'eau
- 10- ► **Locations (3.3)** Modalités de location du gîte
- 11- ► **Locations (3.3)** Tarifs de location de la salle des fêtes du Bruly
- 12- ► **Décisions budgétaires (7.1)** Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre au budget général
- 13- ► **Décisions budgétaires (7.1)** Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre au service eau
- 14- ► **Décisions budgétaires (7.1)** Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre au service assainissement
- 15- ► **Subventions (7.5)** Demande de subvention exceptionnelle de la MJC pour participation au FEST'60ANS
- 16- ► **Subventions (7.5)** Subvention de fonctionnement aux associations et au CCAS
- 17- ► **Aide Sociale (8.2)** Calculatrices et dictionnaires aux enfants entrant en 6ème

Modification de l'ordre du jour, après acceptation à l'unanimité des membres en début de séance. :

Point 4 : Marchés publics (1.1) Avenant BUREAU VERITAS concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie, déjà voté au CM du 14/10/2024,

REPLACE PAR -> Marchés publics (1.1) Avenant ABI ELECTRICITE pour le projet de restructuration de la salle des fêtes

Point 10 : Locations (3.3) Modalités de location du gîte,

ANNULE, à repasser au prochain CM,

AJOUTS DES POINTS SUIVANTS :

-> **Subventions (7.5)** Course cycliste Jany Antoine 2025

-> **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Travaux sylvicoles 2025 en forêt communale et demande de subventions Sylv'ACCTES

-> **Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)** Convention de servitude Storengy

-> **Marchés publics (1.1)** Admission des prestations d'avant-projet – Etudes complémentaires et travaux d'urgence Eglise Saint Martin

-> **Emprunt (7.3)** Délégation pour contracter un emprunt

Délibérations du conseil :

1.Mission SPS église (N° DE_2025_035)

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la restauration de l'orgue de l'église Saint Martin, dont le démontage est prévu pour la fin d'année 2025, et du marché de travaux d'urgence sur l'église qui sera lancé prochainement, des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) sont indispensables à la réalisation des travaux en conformité.

Conformément à ses délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance de conseil du 26 mai 2020 en son article 2, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS** – 5 rue Pablo Picasso – 57365 ENNERY a été mandaté pour assurer les missions de coordonnateur SPS pour les travaux d'urgence sur l'église et démontage de l'orgue pour la somme de **3 167,50 € HT soit 3 801,00 € TTC**

Délibération : adoptée

2.Attribution du marché de restauration de l'Orgue et autorisation de demandes de subventions (N° DE 2025 036)

Dans le cadre de la restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Martin, sous maîtrise d'ouvrage du cabinet VADE'MECUM comme décidé par délibération n° 2020004-013 du 19 avril 2021, La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à Christian LUTZ (délibération n° DE_2024_090 du 25 novembre 2024).

Après consultation et selon analyse de la seule offre reçue,

Les membres du conseil municipal, après délibération,

-DECIDENT de confier à l'entreprise Atelier Cattiaux, Olivier Chevron Successeur les travaux de restauration de l'orgue Richard de l'église Saint-Martin d'Ancerville pour un montant de 275 886,00 € HT soit 331 063,20 € TTC

-DECIDENT de confier au cabinet VADE'MECUM l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de restauration de l'orgue pour un montant de 5860,00 € HT soit 7 032,00 € TTC

-AUTORISENT le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise Atelier Cattiaux, Olivier Chevron Successeur

-AUTORISENT le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec le cabinet VADE'MECUM

-SOLLICITENT le concours financier de la DRAC à hauteur de 50%, soit **163 834,83 €** selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	% HT
<u>Travaux</u>			
selon offre ATELIER CATTIAUX CHEVRON	275 886,00 €	<u>Aides publiques</u>	-
provisions pour installation de chantier si besoin (fonction de l'avancement du démarrage des travaux sur l'église)	6 000,00 €	<u>Etat</u>	-
		DRAC	50% 163 834,83 €
<u>Prestations intellectuelles</u>			
MOE Christian LUTZ (examen de la conformité au projet des études EXE --> DDOE)	11 747,67 €	SS-TOTAL AP	50% 163 834,83 €
AMO Vade'mecum	5 860,00 €		
<u>Divers</u>		<u>Restant à charge MOA</u>	-
Aléas 5%	13 794,30 €	Autofinancement	} 50% 163 834,83 €
Provisions pour révisions 5%	14 381,68 €	Emprunt	
		Mécénat privé	
TOTAL	327 669,65 €	TOTAL	100% 327 669,65 €

Délibération : adoptée

3.Avenant EUROVIA pour le projet de restructuration de la salle des fêtes du Bruly (N° DE 2025 037)

En vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir en matière de marchés publics au Maire et dans le cadre de la restructuration de la salle des Fêtes du Brûly,

Le Maire **informe** les membres du Conseil municipal

- De l'avenant mis en place sur le lot n° 17.

LOT N° 17 : « VRD » à **EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE** – Boulevard de Vesle Prolongé – 51500 Saint Léonard - pour la somme de **3 456,20 € HT**, ayant pour objet l'aménagement d'un regard pour l'alimentation d'une pompe et le déplacement du bâtiment par rapport à sa position initialement prévue.

Nouveau montant du marché :

Montant initial : 280 700,50 € HT

Montant de l'avenant 1 : 3 456,00 € HT

Nouveau montant du marché : 284 156,70 € HT

Délibération : adoptée

4.Avenant ABI ELECTRICITE pour le projet de restructuration de la salle des fêtes du Bruly (N° DE 2025 038)

En vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir en matière de marchés publics au Maire et dans le cadre de la restructuration de la salle des Fêtes du Brûly,

Le Maire **informe** les membres du Conseil municipal

- De l'avenant mis en place sur le lot n° 12

LOT N° 12 : « ELECTRICITE » à **ABI ELECTRICITE** – 34 rue des Valottes – 55000 Fains-Véel - pour la somme de **1 146,12 € HT**, ayant pour objet l'alimentation et la pose de spots pour l'arrière bar et l'éclairage des combles.

Nouveau montant du marché :

Montant initial : 129 956,73 € HT

Montant de l'avenant 1 : 1 146,12 € HT

Nouveau montant du marché : 131 102,85 € HT

Délibération : adoptée

5.Convention pour la participation aux charges d'exploitation de la STEP de Saint-Dizier pour le traitement des eaux usées (N° DE 2025 039)

La Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier Der et Vallées nous informe par courrier du 14 mai dernier, que la délégation de service public qu'elle avait confié à Suez pour la gestion de la station d'épuration de Saint-Dizier est arrivée à son terme. A partir du 1er janvier 2025, et pour une durée de 7 ans, elle délègue dorénavant la gestion de cette station au concessionnaire Véolia.

Au vu de la convention qui nous lie à la CODAGGLO Grand Saint-Dizier Der et Vallées pour le traitement des eaux usées d'une portion de la rue de la prêle à Ancerville qui est raccordée sur la station d'épuration de Saint-Dizier ;

Il est nécessaire de formaliser une nouvelle convention pour tenir compte des modalités techniques, administratives et financières de ce nouveau contrat.

Après avoir pris connaissance de cette nouvelle convention, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISENT** le maire à signer ladite convention, fixant les nouveaux tarifs appliqués pour 2025 comme suit:

* 20 €HT/an par abonné,

* 0.7663 €HT/m3 d'eau potable assujetti à l'assainissement.

Ces tarifs sont actualisables et révisés chaque année.

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 et abroge toute convention préexistante.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2031.

Délibération : adoptée

6.Refacturation de frais de ménage et de casse aux locataires du gîte du 29 juin 2025 (N° DE 2025 040)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors de la location du gîte de groupe du 15 rue des Ferrières à Ancerville sur le week-end des 28 et 29 juin 2025, le ménage n'a pas été correctement fait à la sortie des lieux et une assiette a été cassée.

La remise en état du gîte a nécessité une heure de ménage et il a été nécessaire de remplacer l'assiette manquante, l'inventaire de la vaisselle venant d'être refait en juin.

Après délibération, les membres du conseil municipal,

- **DECIDENT** de refacturer les frais de ménage à raison d'une heure, soit 20,00 €, ainsi que le montant de remplacement d'une assiette, soit 2,00 €,

- **et AUTORISENT** le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre du locataire du gîte du week-end des 28 et 29 juin 2025 pour remboursement à la commune d'un montant de 22,00 €.

Délibération : adoptée

7.Refacturation d'une vitre cassée à la MJC (N° DE 2025 041)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors de la location de la MJC du 24 mai 2025, la vitre de la porte d'entrée a été cassée.

Un devis a été fait par l'entreprise DISTRIVER pour remplacement de la vitre cassée pour un montant de 359,41 €.

Considérant que Lydie LERECH et Emilien PIERROT ne prennent pas part au vote,

Après délibération, les membres du conseil municipal,

- **DECIDENT** de refacturer les frais de l'intervention de DISTRIVER à la MJC, charge à elle de répercuter ce coût aux locataires,

- **et AUTORISENT** le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la MJC pour remboursement à la commune d'un montant de 359,41 €.

Délibération : adoptée

8.Location Maison des services pour gymnastique douce au CCAS (N° DE 2025 042)

Dans le cadre de la convention de partenariat « JOP » entre l'association Siel Bleu et le CCAS d'Ancerville pour 2025, la salle du rez-de-chaussée ainsi que les sanitaires de la Maison des Services sont mis à disposition des participants durant 40 séances sur l'année, soit 40 mercredis dans l'année entre 14h et 15h.

Afin de maîtriser les coûts des charges communales, le Maire propose de facturer au Centre Communal d'Action Sociale d'Ancerville une participation aux frais de 500.00€.

Après délibération, les membres du conseil municipal,

- **ACCEPTENT** cette proposition

-**et AUTORISENT** le Maire à émettre le titre de recettes de 500€ au CCAS d'Ancerville.

Délibération : adoptée

9.Modification des modalités de mise à disposition des locaux l'espace d'accueil à l'association Fanfan la Tulipe : refacturation consommation d'eau (N° DE 2025 043)

Vu la convention conclue avec l'association Fanfan la Tulipe, en date du 15 décembre 2004, concernant la mise à disposition gratuitement du local 16 rue Paquet, partie sud ; afin que l'association puisse fonctionner et pratiquer ses activités,

Considérant que cette convention est ancienne et qu'elle n'a jamais été révisée,

Considérant la nécessité d'être équitable envers toutes les associations utilisant les locaux communaux, dans la mesure du possible,

Il est proposé de réviser la convention, conformément à son article 9, et d'établir un avenant afin de mettre en place la refacturation des charges d'eaux et d'assainissement à l'association.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal,

- **AUTORISENT** la réalisation des branchements de sous compteurs nécessaires dans le bâtiment, pour avoir connaissance des consommations d'eau réelles de l'association,

- **AUTORISENT** le Maire à notifier cet avenant à l'association et à refacturer les consommations une fois la pose de branchements effectuée.

Délibération : adoptée

10.TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DU BRÛLY (N° DE 2025 044)

Lors de sa réunion en date du 25 novembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes du Brûly à compter du 1^{er} janvier 2025, alors que les travaux de restructuration n'étaient que peu avancés.

Toutefois, les travaux étant désormais quasi terminés et le volume et l'agencement des espaces pouvant être apprécié, de même que les frais de fonctionnement du bâtiment, le Maire propose de redéfinir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à la majorité (5 abstentions : Patricia Bayette, Martine Joseph, Lydie Lerech, Annaïck Yvon, Emilien Pierrot) :

- **DEFINISSENT** les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes du Brûly (utilisation de la salle complète – cuisine et appareillage compris) :

	Personne ou association extérieure à Ancerville	Habitant d'Ancerville	Association ancervilloise, école ancervilloise, collège d'Ancerville	Entreprise extérieure à Ancerville	Entreprise ayant son siège social à Ancerville
Week-end (du vendredi matin au lundi matin)	900,00 €	750,00 €	300,00 € (1ère location par année civile) puis 500,00 € (2ème location par année civile) puis 750,00 €	1 500,00 € / jour	1 000,00 € / jour
Semaine (du mardi au jeudi) par jour	500,00 €	400,00 €	300,00 €		
Consommation d'électricité	selon relevé de compteur : 0,27 € / kWh				
Consommation d'eau	selon relevé de compteur : 2,70 € / m³				
Dépôt de garantie	1 800,00 € (non encaissée sauf en cas de non paiement des dégradations)				
Dépôt de garantie pour prêt de la sono (association ancervilloise uniquement)	800,00 € (non encaissée sauf en cas de non paiement des dégradations)				
Ménage non fait ou mal fait	selon le temps passé par l'agent d'entretien : 20 € /heure				
Dégradations / casse	selon devis de réparation ou de remplacement				

- **DECIDENT** que les écoles ancervilloises bénéficieront de la location à titre gratuit une fois par an seulement pour organisation d'un spectacle ou de la kermesse de fin d'année scolaire

- **DECIDENT** que la salle sera proposée à la location à compter du 15 septembre 2025 et que les réservations peuvent être prises dès à présent

- **DECIDENT** que ces tarifs seront applicables à compter du 15 septembre 2025

Délibération : adoptée

11.Délibération de la décision modificative n°2 - BUDGET GENERAL - ANCERVILLE 2025 (N° DE 2025 045)

Dans le cadre de la réintégration des frais d'études aux travaux en cours, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
231 (041) - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	146 000
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	146 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		146 000	146 000
TOTAL		146 000	146 000

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les décisions modificatives suivantes ci-dessus.

Délibération : adoptée

12.Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU - ANCERVILLE 2025 (N° DE 2025 046)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 706129	Reverst redevance modernisation agence eau	0	18 749
014 - 701249	Reverst redevance pollution agence de l'eau	0	20 172
6541	Créances admises en non-valeur	0	400
022	Dépenses imprévues	0	-10 000
011 - 63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource	0	-4 000
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	-20 000
011 - 6063	Fournitures entretien et petit équipt	0	-5 321
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les décisions modificatives suivantes ci-dessus

Délibération : adoptée

13.Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT - ANCERVILLE 2025 (N° DE 2025 047)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-2 200
6541	Créances admises en non-valeur	0	1 800
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0	2 200
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	-1 800
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-2 200	0
1641 - 0	Emprunts en euros	0	1 100
2313 (041) - 0	Constructions	0	29 500
2151 - 0	Installations complexes spécialisées	0	-1 100
2031 (041) - 0	Frais d'études	29 500	0
28151 (040) - 0	Installations complexes spécialisées	2 200	0
TOTAL INVESTISSEMENT		29 500	29 500
TOTAL		29 500	29 500

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les décisions modificatives suivantes ci-dessus

Délibération : adoptée

14.Demande de subvention exceptionnelle de la MJC pour participation au FEST'60ANS (N° DE 2025 048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la MJC, afin d'organiser un festival musical pour fêter ses 60 ans d'existence,

Vu la présentation du projet et l'avis favorable émis par la commission Éducation et Jeunesse le 10 juillet 2025,

Considérant l'implication dans la vie locale de cette association depuis ses 60 années de fonctionnement,

Considérant la volonté municipale de soutenir cet évènement et de fêter les 60 ans de la MJC,

Après en avoir délibéré,

Considérant que Messieurs Emilien PIERROT et Antoine BOCQUET, ainsi que Madame Patricia BAYETTE, membres du Conseil d'Administration de la MJC, ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC d'Ancerville, pour un montant de 1 200€ afin de couvrir les frais du poste sécurité de la manifestation,

-IMPUTE cette dépense au budget 2025.

-DIT que le versement de cette subvention sera conditionné par la production de tous les justificatifs demandés par la commune.

Délibération : adoptée

15.Subventions aux associations et subvention de fonctionnement au CCAS (N° DE 2025 049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse réunie le 10 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

Considérant que

Patricia BAYETTE ne prend pas part au vote des subventions concernant la MJC et le CCAS,

Antoine BOCQUET ne prend pas part au vote des subventions concernant la MJC et le Comité Ancervillois des fêtes et des loisirs,

Jean-Louis CANOVA ne prend pas part au vote de la subvention concernant le CCAS,

Dominique CARDON ne prend pas part au vote de la subvention concernant les Bergeronnettes d'Ancerville,
Jean-Noël FOURNIER ne prend pas part au vote des subventions concernant le Souvenir Français et le Comité Ancervillois des fêtes et des loisirs,

David GAUCHOTTE ne prend pas part au vote de la subvention concernant Team Family.

Martine JOSEPH ne prend pas part au vote des subventions concernant le CCAS, le Comité Ancervillois des fêtes et des loisirs, l'ADMR et le SSIAD,

Marie-Christine KITYNSKI ne prend pas part au vote des subvention concernant le CCAS et le Comité Ancervillois des fêtes et des loisirs,

Lydie LERECH ne prend pas part au vote de la subvention concernant le CCAS,

Angelico MATTIONI ne prend pas part au vote des subventions concernant le CCAS, l'ADMR et le SSIAD,

Michel PEDRETTI ne prend pas part au vote de la subvention concernant le Comité des fêtes de Gue,

Emilien Pierrot ne prend pas part au vote de la subvention concernant la MJC,

Sylvie SCHUFT ne prend pas part au vote des subventions concernant le CCAS et l'ADMR,

Hélène THEVENIN ne prend pas part au vote des subventions concernant le CCAS et l'ADMR,

Le Conseil Municipal

-DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif comme suit :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Montant attribué</u>
Bergeronnettes	2 580,00 €
Club Canööé Kayak	2 453,75 €
MJC TENNIS	1 301,05 €
MJC TENNIS DE TABLE	1 320,97 €
MJC BASKET	4 053,35 €

MJC JUDO	598,00 €
MJC AIKIDO	294,27 €
Vélo Club	1 077,35 €
Boxing Club	881,11 €
Team Family	781,56 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	15 341,41 €

-DECIDE d'attribuer la subvention à l'organisme public suivant :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Montant attribué</u>
C.C.A.S.	10 000,00 €
SOUS TOTAL CCAS	10 000,00 €

-DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel et social comme suit :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Montant attribué</u>
Ass. Amis et Parents d'Enfants Inadaptés	120,00 €
F.N.A.C.A.	293,00 €
Souvenir Français	300,00 €
Amicale des Sapeurs pompiers	2 083,25 €
Comité des Fêtes de Güe	1 400,00 €
Comité Ancervillois des Fêtes et Loisirs CAFL	3 000,00 €
A.D.M.R.	2 042,00 €
SSIAD Accueil de Jour	500,00 €
Bibliothèque pour Tous	1 100,00 €
Connaissance d'Ancerville	0,00 €
Association Fanfan la Tulipe	530,00 €
Association ELA - opé "Mets tes baskets"	0,00 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES	11 368,25 €

SOIT UN TOTAL GENERAL AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER AUX ASSOCIATIONS DE 36 709.66€ .

-**IMPUTE** cette dépense au budget 2025.

-**PRECISE** que les conseillers municipaux membres de droit des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celle-ci.

Délibération : adoptée

16.Calculatrices et dictionnaires aux enfants entrant en 6ème (N° DE 2025 050)

La commune a mis en place depuis de nombreuses années, l'acquisition de dictionnaires et calculatrices pour les enfants Ancervillois entrant en 6^{ème}. Cette année, 27 futurs collégiens et collégiennes sont concernés et 3 entreprises ont été sollicitées en conséquence pour l'obtention de devis.

Vu la présentation du projet et l'avis de la commission Education et Jeunesse réunie le 10 juillet 2025, qui propose de retenir l'offre la moins élevée parmi les propositions ci-dessous :

- BUREAU VALLEE : 1 129.41€TTC,
- CARREFOUR : 1 076.49€TTC,
- LECLERC : 1 321.38€TTC.

Considérant la volonté municipale de maintenir ce soutien aux élèves entrant en 6^{ème} et à leurs familles.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de dictionnaires et calculatrices auprès du magasin le moins disant.

-**AUTORISE** le Maire a signé le devis établi par Carrefour d'un montant de 1 076.49€TTC et à lancer la commande.

Les dictionnaires et calculatrices seront remis aux élèves lors d'une cérémonie qui aura lieu le 28 août à la Maison des Services.

Délibération : adoptée

17.Course cycliste Jany Antoine (N° DE 2025 051)

Le Vélo Club Ancerville a organisé à nouveau cette année la course cycliste « Jany Antoine » le 13 juin dernier. Cette animation a été mise en place par la commune pour rendre hommage au conseiller municipal Jany ANTOINE décédé le 24 janvier 2016 et fervent de course cycliste.

En contrepartie de son organisation, la commune a toujours versé au VCA un soutien financier et proposé une aide matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant la volonté municipale de faire perdurer cette course en hommage au conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

-**APPROUVE** le versement d'une subvention, à l'association Vélo-Club d'Ancerville, pour un montant de 900€, couvrant les frais de cette course à charge de la commune d'Ancerville,

-**IMPUTE** cette dépense au budget 2025,

-**DIT** que le versement de cette subvention sera conditionné par la production de tous les justificatifs demandés par la commune.

Délibération : adoptée

18.Travaux sylvicoles 2025 en forêt communale et demande de subventions Sylv'ACCTES (N° DE 2025 052)

Le Maire propose de programmer les travaux sylvicoles préconisés par l'ONF pour 2025, et présentés en réunion de commission Environnement et entretien du patrimoine, en date du 21 mars dernier.

Ce programme prévoit des travaux de cloisonnement mécanisé et de dégagement manuel, sur de la régénération naturelle et de la plantation, sur les parcelles 2.u, 24.a, 27.u, 3.r, 33.r, pour un montant total de 19 700€ht.

Sur ce montant, la part de travaux sur régénération naturelle soit 18 850€HT, est subventionnable à 50% par Sylv'ACCTES. Pour rappel, il s'agit d'une association, à laquelle la commune adhère depuis 2023, et qui finance des travaux sylvicoles vertueux avec pour ambition d'améliorer la qualité des peuplements, dans le cadre de son programme : « Sylv'ACCTES des forêts pour demain ».

Au vu de ces éléments, nous pouvons proposer au titre du dispositif, le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<u>TRAVAUX SYLVICOLES</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>AIDES ET AUTOFINANCEMENT</u>	<u>MONTANT HT</u>
Cloisonnement sylvicole mécanisé et dégagement manuel de régénération naturelle Localisation : 2.u, 24.a, 27.u, 3.r	18 850.00€	AIDES SYLV'ACCTES <u>Montant subventionnable à 50%</u>	9 425.00 €
Cloisonnement sylvicole mécanisé et dégagement manuel de plantation Localisation : 33.r	850.00€	Montant non- subventionnable	0.00€
Frais de dossier Onf	950.00€	Autofinancement communal	11 225.00€
Total des dépenses	20 650.00 €	Total des recettes	20 650.00 €

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

-AUTORISE le Maire à signer le devis ONF n°PRC-25-861509-00399037 et à engager les travaux sylvicoles 2025 en forêt communale pour un montant de 19 700€ht, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-CHARGE l'ONF d'établir le dossier de demande d'aide auprès de l'association Sylv'ACCTES,

-et AUTORISE le Maire à régler les frais inhérents à la constitution de ce dossier.

Délibération : adoptée

19.Convention de servitude Storengy France (N° DE 2025 053)

Storengy France, filiale du groupe ENGIE, conçoit, développe et exploite des stockages souterrains de gaz naturels.

Dans le cadre de son activité, Storengy est amené à installer et exploiter des ouvrages sur des parcelles dont elle n'est pas propriétaire.

Dans le cadre de la mise en exploitation des puits SOE2 et RPN2 du stockage souterrain de Trois-Fontaines-l'Abbaye, le réseau de collecte reliant les puits à la station centrale est en gaz.

Le réseau passe sur les parcelles F 1070, F 1121 et F1222 situées sur le territoire de Rupt-aux-Nonains et propriétés de la commune d'Ancerville.

Storengy France sollicite l'établissement d'une convention de servitude pour installer ou exploiter l'ouvrage constitué d'une collecte de gaz et de ses équipements sur les parcelles en question.

Storengy France propose une indemnité forfaitaire et définitive répartie comme suit :

- Parcelle F 1070 : 50,00 €
- Parcelle F 1121 : 212,00 €
- Parcelle F 1222 : 86,00 €

Après avoir pris connaissance des conditions proposées,

Les membres du Conseil Municipal,

AUTORISENT le Maire à signer la convention de servitude sous-seing privé entre STORENGY France et la commune d'Ancerville, sur les parcelles F 1070, F 1121 et F 1222 figurant en annexe et à enregistrer la recette correspondante à l'indemnité fixée.

Délibération : adoptée

20.Admission des prestations d'avant-projet Etudes complémentaires et travaux d'urgence Eglise Saint Martin (N° DE 2025 054)

Par délibération N° DE_2022_083, les membres du conseil municipal ont validé le marché subséquent 2 de l'accord-cadre de MOE relatif à la consolidation et à la restauration du clos-couvert de l'église Saint-Martin mené par le groupement ALMA Architecte / Secalor.

La maîtrise d'œuvre ayant terminé les études d'avant-projet, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission de ces prestations.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADMET** les prestations d'avant-projet du MS2 avec les observations suivantes qui seront à lever dans le cadre des études PRO / DCE :

- Ensemble des descriptions précises du système de surveillance à mettre en œuvre
- Précision sur les interventions en chapelle latérale
- Modification du projet relatif à la tribune d'orgue suite à la décision de la CNPA de restaurer l'orgue dans son état 1790
- Calculs structurels complémentaires nécessaires à la reprise de la tribune et autres points de reprises des voûtes
- Documents complémentaires à transmettre selon analyse V3, décision DRAC et autorisation de travaux délivrée

- **PRECISE** que le montant des travaux du MS2 doit être revu en phase PRO / DCE

- **PRECISE** que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre sera décidé ultérieurement après des dernières mises au point

Délibération : adoptée

21.Délégation pour contracter un emprunt (N° DE 2025 055)

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet d'aménagement de la 4^{ème} tranche du lotissement des Charmilles, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de recourir à un prêt relais de 700 000 €.

Vu le CGCT et notamment son article L2122-22,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **donne délégation au Maire** de consulter les organismes bancaires et de conclure l'emprunt avec le meilleur taux pour cette opération

- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

Le Maire informera le conseil municipal des résultats de cette consultation lors de sa prochaine réunion.

Délibération : adoptée

CANOVA Jean-Louis
Président de séance

KITYNSKI Marie-Christine
Secrétaire de séance

